

**OYB**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Apport en nature**

**de titres de la société**

**2M TECHNOLOGIES**

**par**

**Monsieur Mikhael MOEUF**

**à la société**

**OYB**

**CABINET LAUTRETTE**

Sarl au capital de 6 000 euros

Commissaire aux Comptes

Inscrit auprès de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

60 rue Rivay

92300 Levallois-Perret

RCS Nanterre 501 619 100

**CABINET LAUTRETTE**

Sarl au capital de 6 000 euros  
Commissaire aux Comptes  
Inscrit auprès de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre  
60 rue Rivay  
92300 Levallois-Perret  
RCS Nanterre 501 619 100

**OYB**

*Société à responsabilité limitée en formation*  
2 rue des Docks  
91130 RIS-ORANGIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Apport en nature**

**de titres de la société**

**2M TECHNOLOGIES**

**par**

**Monsieur Mikhael MOEUF**

**à la société OYB**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique concernant l'apport en nature devant être effectué par un associé de la société 2M TECHNOLOGIES à la société OYB, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

### 1.1. Contexte de l'opération

La société OYB est une société en cours de création qui sera constituée sous forme de société à responsabilité limitée avec un capital de la valeur du présent apport.

Le présent apport en nature à la société OYB s'inscrit dans le cadre de l'organisation du patrimoine de l'apporteur, Monsieur Mikhael MOEUF, dans le contexte de la restructuration du capital de la société 2M TECHNOLOGIES.

### 1.2. Présentation des personnes physique et morales concernées

#### 1.2.1. Apporteur

Les apports sont réalisés par Monsieur Mikhael MOEUF, né le 9 mars 1992 à Massy (91300), de nationalité française, domicilié au 2 rue des Docks, 91130 RIS-ORANGIS.

#### 1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société bénéficiaire de l'apport est la société OYB. Cette société est une société en cours de constitution sous forme de société à responsabilité limitée.

Son capital, constitué par le présent apport, en sera entièrement détenu par l'apporteur, Mikhael MOEUF, qui en sera également le gérant.

Le siège social sera établi au 2 rue des Docks, 91130 RIS-ORANGIS.

La société est une holding dont l'objet est décrit à l'article 2 de ses statuts, comme suit :

*Toutes prises de participation et réalisation de prestations de conseil, d'assistance auprès de toutes entreprises, françaises ou étrangères.*

*La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires commerciales, industrielles, financières ou immobilières, françaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux.*

*Détenir, gérer et administrer des participations dans des sociétés, qu'il s'agisse de filiales, de coentreprises, de sociétés affiliées ou de partenaires commerciaux.*

*Assurer une coordination stratégique et opérationnelle entre les différentes entités du groupe, en veillant à la cohérence des activités et à la maximisation des synergies.*

*Fournir des services de gestion, de direction et de contrôle aux sociétés du groupe, en optimisant les ressources et en favorisant la croissance et la rentabilité.*

*Participer à la définition des orientations stratégiques, des politiques financières et des plans de développement à long terme des sociétés détenues.*

*Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.*

*Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.*

*Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.*

La société clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2026.

### *1.2.3. Société dont les titres sont apportés*

La société dont les titres sont apportés est la société dénommée 2M TECHNOLOGIES.

Cette société est une société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 850 222 050 depuis le 23 avril 2019.

Son capital s'élève à 350.000,00 euros. Il est divisé en 35.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune.

A la date du présent rapport, la société est une société par actions simplifiée. Une transformation en société par actions simplifiée est prévue pour être réalisée avant la fin de l'exercice. Cette transformation ne modifie pas la valeur ou la substance de l'apport.

Le siège social est situé au 39 rue Tahère, 92210 Saint-Cloud.

Son objet social, tel que défini par l'article 2 de ses statuts, est libellé comme suit :

- *Toutes prises de participation et réalisation de prestations de conseil, d'assistance auprès de toutes entreprises, françaises ou étrangères,*
  - *Et plus précisément les entreprises évoluant dans les domaines du BTP au titre de l'assistance technique, de l'entretien et de la réparation des engins, matériels et outillages de chantier*
  - *La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires commerciales, industrielles, financières ou immobilières, françaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;*
  - *L'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous la forme de licence ;*
- Elle pourra agir pour son nom et pour le compte de tiers et soit seule, soit en association ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.*
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

Messieurs Mikhael MOUEUF et Frank MARIE, associés de la société, en sont également les co-gérants.

La société clôture ses comptes annuels au 31 décembre. Ainsi, le bilan établi pour la dernière clôture annuelle au 31 décembre 2024, dont le total s'élève à 1.124 milliers d'euros, fait notamment apparaître :

A l'actif :

- Des titres de participation pour 641 milliers d'euros dont 640 milliers d'euros sont relatifs à la participation dans le capital de la société ATELIER DES TECHNOLOGIES DU BATIMENT ;

- Des créances pour 128 milliers d'euros dont 72 milliers d'euros sont relatifs à des créances de facturation de prestations à la société ATB ;
- Des placements pour 102 milliers d'euros et une trésorerie disponible de 239 milliers d'euros.

Au passif :

- Des capitaux propres pour 782 milliers d'euros dont 350 milliers d'euros de capital social ; ce montant comprend également le résultat net bénéficiaire de l'exercice pour 168 milliers d'euros ;
- Des dettes financières pour 154 milliers d'euros envers les établissements de crédit et d'autres dettes à caractère financier pour 124 milliers d'euros;

Le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est notamment caractérisé par un chiffre d'affaires d'un montant de 222 milliers d'euros à comparer à 272 milliers d'euros pour l'exercice précédent et de dividendes perçus de 150 milliers d'euros.

Pour l'exercice en cours qui sera clôturé au 31 décembre 2025, un niveau de chiffre d'affaires et de résultats comparable est prévu. Par ailleurs, un dividende de 100 milliers d'euros a été perçu sur 2025.

### **1.3. Description de l'opération**

#### *1.3.1. Caractéristiques générales*

L'apport présente notamment les caractéristiques suivantes :

- L'apport est placé sous le régime juridique de droit commun des apports en nature tel que défini par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.
- Le régime fiscal des apports est précisé à l'article 8 du traité d'apport.
- Les conditions de réalisation de l'apport sont précisées à l'article 6 du traité d'apport, l'apport en nature sera réalisé avec son approbation par l'associé unique de la société bénéficiaire de l'apport.
- Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cette opération d'apport.

#### *1.3.2. Description, évaluation et rémunération de l'apport*

L'apport est décrit à l'article 3 du traité d'apport. Il est constitué de 17.850 parts sociales de la société 2M TECHNOLOGIES, soit 51 % du capital de cette société.

L'évaluation de l'apport est décrite à l'article 4 du traité d'apport. L'apport est évalué en retenant un montant d'un million d'euros pour la valeur de la totalité du capital de la société 2M TECHNOLOGIES, soit un montant de l'apport de 510.000 euros pour 51% du capital apporté.

En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'apporteur 51.000 parts sociales nouvelles de la société OYB d'une valeur nominale de 10 euros chacune, représentant un capital de 51.000 euros, sans prime d'émission.

### **1.4. Présentation de l'apport**

#### *1.4.1. Méthode d'évaluation retenue*

L'apport réalisé par une personne physique est valorisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

#### *1.4.2. Description des apports et de l'évaluation*

L'apport en nature est constitué par 51 % du capital de la société 2M TECHNOLOGIES.

L'apport est évalué en retenant un montant d'un million d'euros de la société 2M TECHNOLOGIES, soit un montant total de l'apport de 510.000 euros.

Cette évaluation repose sur un calcul d'actif net réévalué de la société 2M TECHNOLOGIES comprenant notamment, pour sa filiale ATELIER DES TECHNOLOGIES DU BATIMENT, une réévaluation basée sur un multiple d'EBITDA.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- rencontré les responsables en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- examiné le projet de traité d'apport ;
- obtenu et examiné les documents juridiques et financiers de la société dont les titres sont apportés ;
- obtenu l'assurance de la réalité des apports au travers de la propriété des titres apportés ;
- apprécié le caractère approprié de l'évaluation retenue.

### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport en nature est réalisé par une personne physique et est évalué à la valeur réelle.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatives au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### **2.3. Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment obtenu l'assurance de la propriété des titres apportés par l'apporteur.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Pour apprécier le caractère raisonnable du montant de l'évaluation, nous avons tout d'abord analysé la méthode d'évaluation appliquée.

Nous sommes d'avis que la méthode de l'actif net réévalué est adaptée aux caractéristiques de la société 2M TECHNOLOGIES dont l'actif principal est constitué par sa participation dans la filiale ATELIER DES TECHNOLOGIES DU BATIMENT.

Concernant les modalités de calcul de cet actif net réévalué, nous avons notamment constaté :

- que l'évaluation est assise sur des données comptables récentes et sur des prévisions d'activité et de résultat formalisées,
- que le multiple d'EBITDA retenu paraît raisonnable.

Ces différents constats sont de nature à conforter l'évaluation retenue.

## 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature retenue s'élevant à 51.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Levallois-Perret, le 20 novembre 2025

Le commissaire aux apports

**Cabinet Lautrette**



Olivier Lautrette